

Procès verbal de la séance du Conseil municipal  
de la Ville de TRÉGUIER en date du 4 février 2019

L'an deux mil dix-huit, le vingt neuf octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

**Etaient Présents** : M. G. ARHANT, Maire

M.P BODIN, J. LE MERDY, Adjoint

J.Y KERHARO, A. LE DANTEC, P. MACE, F. CHATELET, M. MADEC, R. LANDORMY, L. AUGES, M. DECARSIN, L. KERIVEN, P. FOURNIS, M. EVEN, P. RENAULT, M. GUYADER conseillers

**Absents excusés** :

F. SIMON proc à M.P. BODIN

F. ADAM proc à G. ARHANT

C. LE GOASTER proc à P. FOURNIS

L. DE COËTLOGON

M.F. GAULTIER proc à J. LE MERDY

N. CABEC proc à P. MACE

M.F. PICART

**Date d'envoi de convocations** : 29 janvier 2019

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur M. EVEN secrétaire de séance.

**Informations du Maire**

*Monsieur Le Maire informe de la date du vote du budget primitif qui aura lieu le lundi 25 mars.*

*Il rappelle qu'un certain nombre de projets vont voir le jour sur Tréguier et le territoire proche de Tréguier ces prochains mois et prochaines années. Il s'agit du transfert de la gendarmerie, de la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, des travaux sur le centre hospitalier et le collège Renan. Tous ces projets vont être implantés aux abords d'une départementale à la fois sur la Corderie et le boulevard Jean Guéhenno. Ce sont des axes qui méritent déjà une vigilance à la fois de Tréguier et de Minihy Tréguier tant en terme de vitesse (rappelle que le radar a été installé ainsi que celui au niveau de la Corderie) que de traversées piétonnes. Avec les projets à venir, il était important de réfléchir pour améliorer les choses et surtout sécuriser les différents usagers. Le conseil départemental a été saisi ainsi que l'ensemble des partenaires qui demain vont travailler autour de ces différents projets. Un comité de pilotage a été mis en place à l'initiative de la ville et repris par le Département. Il y aura au delà de ces projets des aménagements de sécurité qui seront réalisés à la fois pour permettre de maintenir les déplacements et surtout sécuriser les traversées piétonnes. Nous espérons qu'au cours de l'année 2019 après avoir entendu les différents acteurs, opérateurs, les axes routiers seront réécrits.*

**01/2019 – Avis sur l'arrêt du PLU de TREGUIER au titre de l'article L 5211-57 du CGCT**

**DEBAT**

*Mr Le Maire donne la parole à J. LE MERDY*

*J. LE MERDY : Nous sommes actuellement sous le régime du RNU règlement national d'urbanisme qui est un règlement minimal et contraignant et non adapté à la ville de Tréguier. Nous avons*

décidé il y a 4 ans d'élaborer un PLU. Ce projet vous est présenté ce soir, projet qui permet un aménagement et un développement équilibré de la commune. Nous sommes donc invité à donner un avis sur ce projet qui sera présenté par Mme BLAISE, projet qui sera arrêté ensuite par le conseil communautaire.

Mr Le Maire : Entre le moment où la ville a prescrit un PLU et aujourd'hui la loi est passée, la compétence urbanisme a été transférée à l'intercommunalité. Néanmoins il y a une règle qui a été unanimement approuvée. En effet, le conseil communautaire s'engage à suivre l'avis du conseil municipal. Officiellement les élus de Tréguier formulent un avis, l'arrêt sera acté en conseil communautaire qui suivra l'avis des élus qui ont été désaisis de cette compétence en cours de route.

Mr Le Maire donne la parole à Mme BLAISE

(intervention de Mme BLAISE à consulter dans les archives numériques)

Mr Le Maire : remercie Mme BLAISE de cette présentation et en profite pour remercier tout ceux qui ont permis d'en arriver là sur un temps très contraint. C'était une gageure de pouvoir le faire nous étions sur un document d'urbanisme qui était devenu obsolète. Aujourd'hui le POS a disparu et nous sommes passé au RNU. C'est une situation qui n'était pas la meilleure.

F. CHATELET : les documents mis à disposition par Lannion Trégor Communauté comportent un rapport environnemental particulièrement fourni, passionnant techniquement. Ce rapport sera t-il mis au vote ?

Mme BLAISE : il le sera. Le rapport de présentation est en deux tomes, l'un concerne les diagnostics, les justificatifs et le deuxième présente l'évaluation environnementale.

F. CHATELET : le rapport décrit une coulée verte à Sainte Catherine avec quelque chose de constructible à droite et la gendarmerie à gauche. Cela fait désordre.

Pour ce qui est des nuisances des départementales il se trouve qu'il y a une définition administrative or en pratique ce n'est pas forcément les départementales qui font le plus de bruit. Il peut y avoir des départementales qui font du bruit mais qui ne rentrent pas dans la définition. Pour la RD 786 il y a du bruit et une zone de 5 m de zone de réserve. L'arrêté préfectoral du 31/05/2017 s'intéresse à la départementale D8 qui vient du Sud du Département qui contourne la Cathédrale et redescend sur le Pont noir, le jeu des largeurs des rues ainsi que les innombrables sens interdits qu'il y a sur le D8 à l'intérieur fait qu'elle est qualifiée de bruyante. Or elle ne l'est qu'au niveau de la corderie. Par opposition la D70 qui pose de réels problèmes en matière d'aménagement du front du port, n'est pas réputée bruyante. De ce fait, cette dernière ne peut être concernée par les remarques environnementales mais toute le monde sait qu'elle pose des problèmes de nuisances au niveau du bruit.

Ce rapport fait des remarques sur ce que le PLU va apporter en matière environnementale et présente ce qu'il y a de négatif dans les zones urbanisées. Le rapport fait remarqué que des arbres existants devront disparaître.

Il se permettra d'être plus incisif en ce qui concerne le projet d'implantation de la nouvelle gendarmerie. Il apparaît dans l'OAP qu'un bosquet sera éradiqué pour permettre une entrée privée aux familles.

Mr Le Maire : Il veut rassurer sur ce point. Il rappelle la tenue d'un COPIL pris en charge par le Département. Avec le projet de la gendarmerie notamment il est effectivement prévu pour des raisons réglementaires deux entrées sorties sur le site (public/privé). L'accès à la gendarmerie se fera par la départementale et l'accès des familles passerait par le côté. Il y aura un impact sur le bosquet très minime.

F. CHATELET : le rapport environnemental présente ce que le PLU va apporter comme bénéfice et perte. Il fait remarquer qu'avec une transformation d'une zone à lotir Boulevard Jean Guehenno Sud il y aura des arbres qui vont disparaître.

S. BLAISE : le PLU est un arbitrage entre les projets de développement urbain et la protection de l'environnement. Nous avons cherché au maximum, quand il était possible, de protéger l'environnement pour faire en sorte que le développement ne nuise pas à l'environnement. Mais il y a des moments où il y a des contraintes administratives si vous souhaitez que la gendarmerie soit le long de la départementale elle a besoin d'un autre accès il faudra donc le prévoir le long de la voie secondaire. C'est un impact moins important par rapport à l'intérêt d'avoir une nouvelle gendarmerie.

F. CHATELET : En ce qui concerne les OAP ce sont des zones privilégiées en dehors de celles qui sont naturellement constructibles. Les OAP sont découpées en deux perspectives temporelles, celles, si le PLU est voté, qui permettront de lotir à condition de respecter les contraintes de l'OAP et puis celles pour lesquelles les projets seront différés dans le temps. Pour ce dernier cas, il faudra repasser devant le conseil communautaire pour décider d'une modification ou une révision, démarche lourde. La particularité de notre PLU c'est que la plupart des OAP sont en zone activité immédiate, constat lié à la particularité de Tréguier. Une seule, celle du BILO, est mise de côté du fait de la volonté de la loi de réfréner la consommation de l'espace naturelle. Généralement le gouvernement impose un équilibre entre les OAP sur lesquelles on peut travailler tout de suite.

S. BLAISE : rien dans le code de l'urbanisme n'impose un équilibre. Le principe des zone 2AU c'est qu'elles sont classées en deux parce qu'en terme de réseaux elles ne sont pas suffisamment desservies et c'est la justification du classement en 2AU mais c'est aussi un classement qui est utilisé pour hiérarchiser dans le temps le développement de l'urbanisation.

F. CHATELET : ce PLU qui a la volonté d'être raisonnable en terme de consommation de l'espace est en même temps très volontariste c'est à dire que les trous repérés dans ce PLU sont à lotir immédiatement. Quand nous voulons inverser la courbe démographique il faut pouvoir accueillir les gens.

S. BLAISE : le PLU n'impose pas de construction il n'oblige personne à construire. Mais effectivement le travail du PLU est de bien identifier ce qui était disponible pour ne pas en mettre en trop ailleurs cela permet de rééquilibrer des secteurs.

F. CHATELET : souhaite faire plusieurs remarques.

- Le long de la rue Chateaubriand il y a une unité qui sur le plan cadastral si elle n'était pas en OAP un seul pavillon pourrait être construit sur une parcelle de 800 à 900 m<sup>2</sup>, l'OAP impose qu'il y en ai 3 ce qui n'est pas neutre.

- comme la commune de Tréguier est très sensible aux questions d'environnement la dernière OAP est une OAP purement verte. Le PLU s'engage à travailler à la restauration des alignements d'arbres. De plus il y a des cheminements doux à prévoir le long du guindy, cheminements ratés il y a quelques années. Le PLU encourage à remettre ça sur le tapis ce qui n'est pas simple car c'est un domaine privé. Il y est noté de plus le cheminement doux à créer sur l'éperon ce qui à ce jour est strictement impossible puisque l'éperon est une zone non ouverte au public néanmoins c'est la petite marque que la commune met de volonté à pouvoir rendre aux habitants le cheminement.

- Pour ce qui est de l'éperon il a entendu qu'il y avait eu des négociations et que le conseil a moralement approuvé le fait que la commune récupérerait un bon linéaire des quais ce qui ferait reculer le domaine de la CCI. Mais à l'inverse la CCI a obtenu la construction d'un nouveau hangar, ce hangar prévu dans une zone inondable fluviale et non dans une zone submersible

maritime. Il suppose que le permis de construire de ce bâtiment a prévu une construction un peu plus haute et donc de rallonger la hauteur maximum par rapport à ce qui était normalement prévu. Il avoue qu'il n'a rien compris à l'argumentaire de la CCI. Pourquoi faut-il construire d'urgence un nouveau hangar à cet endroit alors qu'il y en a 2 qui vont être détruits et qui sont notoirement vides. Ils ne sont remplis le cas échéant que lorsqu'on annonce la venue de la presse et du Préfet. La CCI montre qu'elle a de l'argent pour construire des hangars.

Mr Le Maire : Le conseil municipal a été saisi en décembre 2013 sur cette notion de repli des zonages et des concessions quand il a fallu valider le plan de référence. Le plan précise effectivement que cet éperon devait concentrer les activités commerciales industrielles. C'est une décision prise unanimement par les élus municipaux et le Département. Aujourd'hui nous essayons d'avancer

Fallait-il ou pas un nouveau hangar? L'explication est simple nous sommes une commune impactée par la Loi Littoral. Les contraintes sont fortes en terme de constructibilité sur les zones estuariennes. L'idée aujourd'hui est de ne pas faire une injure à l'avenir en tournant le dos à la rivière. Il y a aujourd'hui un certain nombre de problématiques dans ce PLU il est dit qu'il ne fallait pas réserver cette zone à l'habitat mais un espace dédié à l'économie. Il n'appelle pas ça un compromis mais une avancée significative.

R. LANDORMY: de nouveaux élus pourront ils intervenir sur les choix faits aujourd'hui ? Peut-on changer un PLU?

Mr Le Maire : logiquement c'est ce conseil municipal qui va être amené à donner le dernier avis en novembre 2019. Ensuite pour x raisons nous pouvons demander une modification. Les élus d'une commune si ils le veulent pourront à un moment remettre en cause le document d'urbanisme. Ils saisiront l'Interco en demandant la modification. Il rappelle que lors du prochain mandat il y aura la mise en place des PLU Intercommunaux qui verront la fin des PLU.

P. FOURNIS : ce qui est important c'est de savoir que ce projet établi sur 10 ans n'est pas fixé. Ce projet a été élaboré en fonction d'hypothèses or demain de nouveaux projets peuvent poindre comme par exemple un nouveau projet hôtelier.

Mr Le Maire : l'idée est de fixer des destinations, un hôtel doit rester un hôtel (rappelle le cahier des charges en tant que station classée tourisme) cela ne veut pas dire qu'un autre hôtel ne puisse pas s'installer.

P. FOURNIS : approuve que soit mentionné que les espaces commerciaux doivent le rester sans que cela puisse fermer de nouvelles portes éventuelles.

J.Y KERHARO : quand un terrain est en plein milieu d'une OAP nous avons des difficultés à comprendre ce que cela implique.

Mr Le Maire : rappelle qu'il y a eu des réunions publiques et des permanences permettant de répondre à ces questions . L'idée est de repérer des dents creuses et de voir là où il y avait la possibilité de travailler à l'échelle de plusieurs terrains. Cela ne veut pas dire que c'est obligatoire. Ce n'est pas une obligation à construire mais c'est de déterminer des espaces qui peuvent l'être demain.

J. Y KERHARO : ne comprend pas ce qui déclenche. Est-ce que c'est la vente? Qu'est ce qui déclenche quoi ? Ce qui est recommandé? Impossible?

S. BLAISE : c'est le projet du propriétaire. Si il n'y a pas de projet il n'y pas d'obligation le PLU prévoit les règles qui s'appliqueront à un permis. Les OAP n'ont pas de valeur réglementaires elles

*n'imposent pas la construction de tel type de bâtiment . Ce ne sont que des orientations, des indications d'accès et de préservation de l'environnement. Si le propriétaire décide de vendre une partie du terrain l'OAP vérifie l'accès à cette partie du terrain.*

*J. Y. KERHARO : trouve que ces explications manquent dans le PLU.*

*J. LE MERDY : rappelle qu'il n'est pas contre la construction d'un hangar par contre il émet des réserves sur l'endroit qui a été déterminé car la situation, la qualité et le contenu du hangar n'ont pas selon lui été bien étudiés.*

*L. AUGES : dans le rapport de présentation il a été noté la chute de la population entre 2010 et 2015 est largement due au transfert de l'EHPAD de Tréguier à Minihy Tréguier.  
En ce qui concerne les Soeurs du Christ et la partie gelée le sera-t-elle pour 5 ans ?*

*Mr Le Maire : cela permettra de savoir ce qui est favorable ou pas . Cette solution permet d'attendre que les choses mûrissent.*

## **DELIBERATION**

- VU** Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants et R 153-11 et suivants ;
  - VU** La délibération du Conseil Municipal de Tréguier en date du 23 Février 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de concertations en application du code de l'urbanisme ;
  - VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;
  - VU** la délibération du conseil municipal de en date du 27 Mars 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par Lannion-Trégor Communauté ;
  - VU** Le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme de Tréguier lors du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2016 ;
  - VU** Le projet de PLU qui sera arrêté par le conseil communautaire et notamment les pièces constitutives du projet : le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que les annexes ;
  - VU** L'article L 5211-57 qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;
- CONSIDERANT** Que le projet de PLU ici présenté permet un aménagement et un développement équilibré de la commune de Tréguier ;
- CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la municipalité de donner un avis au projet de PLU qui sera arrêté au Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté ;

**ENTENDU** L'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 1 abstention (P. MACE) et 1 contre (N. CABEC),

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLU qui sera arrêté par le Conseil Communautaire.

**DIT** Que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité Préfectorale.

### **02b/2019 « Dynamisme des centres villes » - candidature cycle travaux**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire :* rappelle que la ville a été lauréat du projet centre ville dynamique en 2017 projet soutenu à la fois par l'Etat, la Région, l' Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des dépôts et consignations. Nous avons donc été retenus pour le volet étude pour lequel nous avons associé l'ensemble des acteurs, habitants, acteurs économiques, associatifs, sociaux et élus afin d'établir une stratégie de reconquête durable de l'attractivité de la ville. Cette démarche qui a été enrichissante nous a permis de relever un certain nombre de priorités :

- un premier axe qui était de dynamiser la ville de Tréguier, conforter les fonctions urbaines existantes (lycée , hôpital...) et de faire en sorte de créer des fonctions urbaines qui pourraient être manquantes.

- un deuxième axe était de privilégier la ville existante. L'idée était de casser cette dynamique démographique et d'inverser un peu la tendance avec des objectifs modestes et faire en sorte que cette nouvelle population puisse trouver sa place.

- un troisième axe était de réconcilier la ville avec son port en valorisant les quais et travailler sur la polyvalence du port

- un quatrième axe était de développer le potentiel touristique.

Après cette phase d'études, il faut maintenant candidater pour le cycle des travaux.

Il est donc proposer ce soir de candidater sur un certain nombre de projets quasi immédiats. L'idée est d'être en capacité de proposer aujourd'hui des opérations qui seront prêtes à être engagées avant la fin de l'année 2020. Ce seront des projets qui auront un effet de levier immédiat sur le revitalisation du centre ville. Evidemment un certain nombre de propositions qui seront faites ce soir se poursuivront au-delà. D'autres pistes pourront être menées mises en oeuvre même si elles ne sont pas référencées dans les fiches actions. En effet il y aura prochainement une OPAH renouvellement urbain qui permettra de travailler sur le bâti ancien, dégradé ou abandonné.

Pour cet appel à projet il n'y a pas seulement la ville qui peut candidater mais il pourra y avoir comme maîtres d'ouvrage possibles, l'Agglo , la ville, des bailleurs et des investisseurs privés. Ce qui est proposé ce soir c'est d'autoriser la ville à candidater officiellement à cet appel à projet pour les fiches actions suivantes, fiches qui ont été validées par les élus, habitants, acteur du développement :

- la création d'une école de musique sur le site des Soeurs du Christ avec comme maître d'ouvrage l'Agglo pour un montant de 1 400 000 €. L'intérêt est de solliciter des subventions à hauteur de 35% soit 491 000 €

- la création d'une médiathèque ludothèque sur le même site pour un total de 2 400 000 € (acquisition des murs + opération de curetage + aménagement) pour un montant espéré de subvention de 830 000 €

- l'aménagement du parc des Soeurs du Christ avec comme maître d'ouvrage la ville et l'Agglo, études et travaux envisagés pour 525 000 € pour une subvention de 157 000 €

- création de logements sociaux pour un coût d'acquisition, étude et travaux structurels (exceptés les travaux d'aménagement des logements) pour un coût de 250 000 € et un montant de subvention

de 75 000 €.

- la possibilité également d'envisager sur le site des Soeurs du Christ un deuxième programme de logements en accession à la propriété avec comme maître d'ouvrage la ville, un bailleur ou un promoteur à déterminer, l'acquisition études et travaux structurels pour un montant de 650 000 € et une subvention attendue de 198 000 €

- un schéma directeur pour l'aménagement du Quai Guézennec et la création d'une cale, projet ville et Agglo pour un coût estimé de 120 000 € avec une subvention attendue de 36 000 €

- des travaux d'aménagement dans le centre historique, études et travaux pour 610 000 € soit 213 000 € de subvention attendue.

- l'acquisition foncière pour la nouvelle gendarmerie, un projet ville et EPF pour lequel le prix n'est pas connu aujourd'hui. Il y a une négociation financière en cours avec le propriétaire. Nous solliciterons environ 35 000 € de subvention.

Nous sommes donc à 6 000 000 € de projets dans ces fiches actions pour un montant de subventions attendu de 2 000 000 €.

Evidemment dans le cadre de l'ensemble de ces projets il y aura des participations complémentaires notamment pour l'école de musique. Pour ce projet il y a un contrat de territoire de 243 000 €. Donc des aides complémentaires soit du Département, de la Région (contrat de partenariat) soit de l'Etat (DETR, politique structurelle) et de l'Agglo sont à solliciter.

Ainsi nous avons 6 000 000 € de travaux, une attente de participation de l'Etat et de la Région à hauteur de 2 000 000 € et les autres financements évoqués 1 600 000 € ce qui fait un reste à financer pour la commune de 2 300 000 €.

Ce sont des projets à la fois en terme de services au public en terme d'activités économiques et en terme de logements.

P. FOURNIS : Qu'en est-il des espaces circassiens ?

Mr Le Maire : ces aménagements circassiens ne sont pas dans ces fiches car ont déjà débutés. C'est donc un financement à part. L'agglo va bénéficier du contrat de ruralité.

P. FOURNIS ; la partie espace vert, resterait à définir avec un entretien un aménagement commun ? Agglo ?

Mr Le Maire : il y a une zone qui est aujourd'hui en attente qui permettrait d'avoir une constructibilité et sur le reste nous sommes sur un programme commun.

L'objectif des opérations proposées dans le cadre de l'appel à projet est bien d'avoir un effet levier immédiat sur la revitalisation du centre-ville de Tréguier, qui favorisera la mise en œuvre des autres actions de « Tréguier demain » au-delà de 2020.

Opération	Maître d'ouvrage	Dépenses HT	Appel à projet
Création d'une école de musique aux Soeurs du Christ	LTC	Etudes et Travaux : 1 403 400 €	491 190 €
Création d'une médiathèque Ludothèque aux Sœurs du Christ	Ville	Acquisition : 118 950 € Etudes et Travaux : 2 257 800 €	831 862 €
Aménagement du parc des Sœurs du Christ	Ville / LTC	Etudes et Travaux : 525 032 €	157 509 €
Création de logements sociaux aux Sœurs du Christ	Ville / Bailleur	Acquisition : 69 550 € Etudes et Travaux structurels : 181 200 €	75 225 €
Création de logements en accession à la propriété aux Sœurs du Christ	Ville / Bailleur / Promoteur	Acquisition : 100 100 € Etudes et Travaux structurels : 560 400 €	198 150 €
Schéma directeur pour l'aménagement du quai	Ville de Tréguier / LTC	Etudes : 120 000 €	36 000 €

Guézennec et la création d'une cale			
Travaux d'aménagement du centre historique 2 <sup>ème</sup> tranche	Ville de Tréguier	Etudes et Travaux : 610 000 €	213 500 €
Terrain pour la construction de la nouvelle gendarmerie	Ville de Tréguier / EPFB	Acquisition (prix à déterminer)	30 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 946 432 €</b>	<b>2 033 437 €</b>

### Financements prévisionnels

Ecole de musique	Contrat de territoires 243 499 € LTC 668 711 €
Médiathèque Ludothèque	Contrat de territoires 237 675 €
Parc des Sœurs du Christ	DETR 31 502 € LTC 168 010 €
Logements sociaux	Contrat de territoires 27 000 €
Logements en accession à la propriété	
Schéma directeur + cale	Contrat de territoires 24 000 € LTC 30 000 €
Centre historique 2 <sup>ème</sup> tranche	DETR 213 500 € Contrat de territoires 53 000 € Région 8 000 €
Terrain gendarmerie	DETR 30 000 € Communes 40 000 €
<b>Total financements</b>	<b>1 624 897 €</b>
<b>Appel à projet</b>	<b>2 033 437 €</b>
<b>Total communal (hors terrain gendarmerie)</b>	<b>2 288 098 €</b>

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme d'actions présenté dans le cadre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres villes » cycle travaux,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la candidature de la ville de Tréguier

### 02a/2019 « Dynamisme des centres villes » - fonds de concours LTC cycle études

#### DEBAT

*Mr Le Maire : rappelle que la ville de Tréguier a été lauréate de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres villes » pour le cycle études, et que le conseil municipal du 13 décembre 2017 l'a autorisé à contractualiser avec les différents partenaires (Etat, Région Bretagne, EPFB, banque des Territoires et LTC) afin de bénéficier de leur soutien technique et financier (à hauteur de 31 600€).*

*Conformément à la convention signée entre les parties, la contribution de LTC s'est établie sous la forme d'une mise à disposition d'ingénierie à hauteur de 39 000€. Cette ingénierie a été apportée par l'Adeupa dans le cadre d'une prestation réalisée pour le compte de LTC. La participation financière de la ville s'élève à 9 600€.*

Lannion Trégor Communauté	7 800€
Etat (FNADT)	21 600€
Ville de Tréguier (fonds de concours)	9 600€
<b>Total</b>	<b>39 000€</b>

*Par ailleurs, M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mission de concertation réalisée par IDEA Recherche sous maîtrise d'ouvrage communale, estimée à 15 000€ HT, la ville percevra une aide directe de l'EPFB de 10 000€.*

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le versement d'un fonds de concours à LTC de 9 600€,

**AUTORISE** M. le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

### **03/2019 Aménagement du boulevard Anatole Le Braz – conventions avec le département et demande de subventions « amendes de police »**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire :* Le boulevard est un route départementale il faut donc signer avec le département deux conventions, la première relative à l'occupation du domaine public départemental et la seconde relative aux travaux sur mandat. La ville réalisera la couche de roulement, les reprises structurelles pour le compte du Département qui remboursera la ville de la somme de 30 000 €. Par ailleurs, pour permettre le financement de ces travaux il souhaite solliciter auprès du Département une subvention au titre du produit des amendes de police accordée pour les aménagements de sécurité. Le plan de financement serait donc le suivant : 180 000 € de travaux pour 43 000 € de l'Etat, 30 000 € travaux sur mandat, 30 000 amendes de police et un autofinancement de 77 000 €

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer avec le département la convention d'occupation du domaine public et la convention financière pour travaux sur mandat,

**SOLLICITE** auprès du département l'aide maximale au titre du produit des amendes de police, soit 30 000€.

### **04/2019 Travaux SDE 2019**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire:* c'est une délibération générique c'est à dire la possibilité d'engager pour une somme maximum de 10 000 € HT des travaux de maintenance de l'éclairage public ce qui permet d'être plus réactif

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition.

## 05/2019 – subventions aux associations

### DEBAT

*Mr Le Maire :* rappelle la règle selon laquelle si l'un des conseillers est concerné par le versement d'une subvention il faudra qu'il sorte lors du vote.

*D'autre part il précise que certaines subventions ne seront pas traitées ce soir du fait que le dossier ne soit pas parvenu en Mairie dans les délais, elles seront donc vue ultérieurement.*

*Mr Le Maire donne la parole à A. LE DANTEC*

A. LE DANTEC : rappelle que les propositions présentées ce soir ont été étudiées lors de la commission du 21 janvier

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018	DEMANDES 2019	PROPOSITIONS 2019
<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b>			
CCER	4500+aide aux projets	7000	4500+aide aux projets
Skol Sonerien Bro Landreger	450	500	450
Jumelage Mallow	360	360	360
Ensemble vocale de Tréguier	500	700	500
Comité RENAN	250	500	250
Maison d'art Trégor	200	400	200
<b>TOTAL</b>	<b>6260</b>		<b>6260</b>
<b>AFFAIRES SPORTIVES</b>			
ASMT (tennis de table)	210	210	210
Association sportive de tir	300	500	300
AST pétanque	400	1000	400
Football TFC	7000	7000	7000
Bro Dreger Hand-ball	1200	1200	1200
Tennis Club	1850	3500	1850
Association sportive collège Saint Yves	320	320	320
Tréguier- Cheval-loisirs	150	200	150
Goëlands Basket Plouézec		1x40	1x40
Elan Basket Paimpolais		1x40	1x40
<b>TOTAL</b>	<b>11430</b>		<b>11510</b>

<b>AFFAIRES SOCIALES</b>			
ADAPEI Côtes d'Armor	150	150	150
Le secours catholique	210	210	210
Club des Aînés	360	360	360
Donneurs de sang	210	210	210
VMEH	150	150	150
Ty mad zud coz (animation hôpital)	150	200	150

Kermartin Solidarité	200	200	200
Restos du cœur départemental	1000	1200	1200
<b>TOTAL</b>	<b>2430</b>		<b>2630</b>
<b>AFFAIRES MARITIMES</b>			
SNSM Loguivy	520	520	520
SNSM Pleubian	100	100	100
Pensionnés de la marine marchande	50	100	50
<b>TOTAL</b>	<b>670</b>		<b>670</b>
<b>AFFAIRES MILITAIRES</b>			
Médailleurs Militaires	90	90	90
Souvenir Français	90	90	90
FNACA	90	90	90
ANACR	80	90	90
AVEMP	200	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>		<b>560</b>
<b>DIVERS</b>			
Protection Civile	136,6	273,2	136.6
Société de chasse Minihiy-Tréguier	150	150	150
Les Mistouffles	0	150	150
<b>TOTAL</b>	<b>286.60</b>		<b>436.60</b>
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>			
Chambre des métiers de Ploufragan	400	8X50	400
CFA bâtiment Plérin		2x50	100
Association des parents école Publique	400	500	400
<b>TOTAL</b>	<b>800</b>		<b>900</b>

*P. MACE : l'association MISS TOUFFE a souvent dépanné la ville à plusieurs reprises pour des chats errants et les recueille avant de les placer*

*A. LE DANTEC : rappelle que la subvention pour la société de chasse n'a rien à voir avec les chasseurs mais concerne leur intervention sur les nuisibles*

## **DELIBERATION**

### AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour et une abstention (F. CHATELET) **VOTE** les subventions au CCER, Skol Sonerien Bro Landreger, Ensemble vocale de Tréguier, Comité RENAN, Maison du Trégor présentées et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de M. EVEN membre du jumelage Mallow ne prenant pas part au vote

**VOTE** la subvention au jumelage Mallow présentée et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier

## AFFAIRES SPORTIVES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de M. GUYADER membre de l'association Football TFC ne prenant pas part au vote

**VOTE** les subventions présentées et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

## AFFAIRES SOCIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** les subventions au secours catholique, au club des aînés, aux donneurs de sang, à VMEH, à Ty mad zud coz, aux restos du coeur présentées et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour 1 voix contre (P. MACE)

**VOTE** les subventions à l'ADAPEI et à Kermartin solidarité présentées et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

## AFFAIRES MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les subventions présentées et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

## AFFAIRES MILITAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de la subvention au Souvenir Français (20 voix pour, P. MACE membre du souvenir français ne prenant pas part au vote)

**VOTE** les subventions présentées et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

## DIVERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de la subvention pour la société de chasse de Minihi-Tréguier (19 voix pour et 1 abstention F. CHATELET et 1 voix contre L. KERIVEN)

**VOTE** les subventions présentées et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

## AFFAIRES SCOLAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les subventions présentées et autorise M. LE MAIRE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la ville de Tréguier.

## **06/2019 participation au fonctionnement de l'école Notre Dame**

## **DEBAT**

*Mr Le Maire donne la parole à M. MADEC.*

*M. MADEC* : il s'agit de délibérer sur le montant de la participation pour le fonctionnement de l'école Notre Dame suivant une convention signée avec la ville. Elle est calculée chaque année en fonction du nombre d'enfants à raison de 481 € par élève donc pour l'année 2019 36 élèves soit 17516 €.

*Mr Le Maire* : nous sommes sur un maintien de la participation, comme de coutume.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation proposée

### **07a/2019 Subventions voyages collège Ernest Renan**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire* donne la parole à M. MADEC.

*M. MADEC* : pour le collège Ernest Renan il s'agit d'un voyage en Haute Savoie et d'un autre en Allemagne, 2 élèves de Tréguier pour le 1er voyage et 3 pour le 2ème. La ville participe généralement à hauteur de 30 € par élève soit 60 € pour le voyage en Haute Savoie et 90 € pour le voyage en Allemagne

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** les subventions proposées

### **07b/2019 Subventions voyage collège Saint Yves**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire* donne la parole à M. MADEC.

*M. MADEC* : informe que le collège Saint-Yves a fait une demande pour un voyage en classe de neige qui concerne 11 élèves résidants sur Tréguier soit 330 €.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité excepté M.P. BODIN ne prenant pas part au vote,

**ADOPTE** la subvention proposée

### **08/2019 – recrutement d'un agent contractuel**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire* donne la parole à M.P. BODIN.

*M. P. BODIN* : Nous vous proposons de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint

*administratif 2ème classe pour 6 mois du 11/03/2019 au 10/09/2019. Il s'agit de l'agent d'accueil sachant qu'actuellement Ce contrat est justifié par la nécessité de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le redéploiement de certaines missions administratives de la ville suite à des départs et/ou fins de contrats et à un recrutement en cours pour le CCAS.*

## **DELIBERATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. Le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions précédemment exposées.

## **9/2019 recrutement de saisonniers**

### **DEBAT**

*Mr Le Maire donne la parole à M.P. BODIN.*

*M.P. BODIN : Nous vous proposons de recruter des saisonniers pour les services techniques et le port de plaisance :*

*1- Aux services techniques*

*Du 15 avril au 15 septembre : 2 agents au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à temps complet*

*Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 1 agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à temps complet*

*2- Au port de plaisance*

*Du 10 juin au 15 juillet : 1 agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, 31h*

*Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet : 1 agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, 31h*

*Du 15 juillet au 15 août : 1 agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, 35h*

*Du 1<sup>er</sup> août au 31 août : 1 agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, 31h*

*Mr Le Maire : Pour les saisonniers du service technique, il s'agit de la même base horaire qu'en 2018 mais afin de répondre au mieux à l'activité estivale, il est préférable d'avoir 2 contrats sur 5 mois et 1 sur 2 mois.*

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** ces propositions.

## **10/2019 – Création d'une société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)**

### **DEBAT**

*Mr Le Maire donne la parole à M.P. BODIN.*

*M.P. BODIN : Une société d'économie mixte permet l'aménagement et la création de lotissements avec un budget équilibré. Pour pouvoir appliquer le programme local de l'habitat et les politiques d'habitat des communes, centrées sur le renouvellement urbain et la rénovation du bâti, travaux entraînant un déficit foncier, une société public local d'aménagement a été créée. Ce soir il s'agit d'approuver la modification des statuts suite à la création d'une commune nouvelle la roche-Jaudy" et une volonté de modifier le règlement afin qu'en l'absence d'un représentant d'une commune*

celui-ci puisse donner son pouvoir à un représentant d'une autre commune.

*P. FOURNIS : la SEM existe toujours ?*

*M.P. BODIN : oui mais elle est centrée sur des missions économiques.*

*Mr Le Maire : la SEM va travailler sur les projets en lien avec l'énergie, le parc éolien*

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

**VU** Le Code du Commerce ;

**VU** Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

**VU** La délibération du Conseil Municipal en date du approuvant les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

**CONSIDERANT** La création de la commune nouvelle de La-Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La-Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;

**CONSIDERANT** L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

### **I. Rappel du contexte et des objectifs**

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

## **II. Création d'une Société Publique Locale**

### **II.A. Présentation de la Société Publique Locale**

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

### **II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)**

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;

- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

## **II.C. Souscription des Actions et gouvernance**

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
<b>TOTAL</b>	<b>360 000</b>	<b>720 000</b>	<b>17</b>

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix et 1 abstention P. MACE,

### **DECIDE :**

**D'APPROUVER** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 2657 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 1328.50 € ;

**D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;

**D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;

**DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Guirec ARHANT, Maire de Tréguier ;

**D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

**D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **QUESTIONS DIVERSES**

*F. CHATELET : souhaitait interroger le Maire qui en tant que conseiller communautaire doit avoir des connaissances sur des projets en particulier celui de l'utilisation du terrain du collège. Il s'interroge sur le fait que cette opération va diminuer de façon drastique les espaces utilisés pour les activités sportives puisque le Département a cédé pour l'euro symbolique ce terrain.*

*Mr Le Maire : la cession n'est pas encore validée donc non actée.*

*F. CHATELET : il est prévu de mettre sur ce terrain une chaufferie à bois et la caserne, alors que la commune de Minihy Tréguier avait un autre terrain à proposer ?*

*Mr Le Maire : la négociation n'a pas abouti officiellement. Le Département a décidé de limiter l'emprise foncière des collèges. Les collégiens ne perdront pas des espaces qu'ils exploitent pour les activités sportives c'est à dire le plateau sportif qui est maintenu. Quant à l'espace naturel, qui serait concerné par ce projet, il ne sert que ponctuellement lorsqu'il y a un cross. Il ne répond donc qu'à des besoins très épisodiques et il existe la possibilité de pratiquer le cross ailleurs. Il ne faut pas faire courir le bruit comme quoi nous allons empêcher les jeunes du collège de pratiquer des activités sportives cela n'est pas vrai. Concernant la nocivité, les risques éventuels liés à l'installation d'une chaufferie bois, ce type d'installation existe déjà aujourd'hui sur le territoire et depuis des décennies en particulier à l'hôpital de Lannion. A sa connaissance personne n'a entendu les riverains se plaindre de problèmes. De plus celle qui serait installée sur Minihy-Tréguier serait une chaufferie à bois de dernière génération*

*Aujourd'hui il y a des études qui ont été menées et nous sommes sur des systèmes extrêmement performants. Le comité de pilotage étudiera aussi la circulation interne de ces équipements et la voie d'accès ne se fera pas au détriment du collège.*

*La séance est close*